

REGLEMENT DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE NATATION

La Ville de Montigny-lès-Metz organise des stages de perfectionnement de natation à l'attention des enfants de 6 à 12 ans, pendant les petites vacances scolaires.

Les périodes sont les suivantes :

- du mardi 22 octobre au samedi 26 octobre 2024
- du mardi 11 février au samedi 15 février 2025
- du mardi 18 février au samedi 22 février 2025
- du mardi 08 avril au samedi 12 avril 2025

I. LES HORAIRES

du mardi au samedi, de 15h00 à 16h30

II. LES TARIFS

50 € la semaine - demi-tarif pour les montigniëns (il est tenu compte du domicile du père ou de la mère).

A ajouter : 1 carte à puce par abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité.

III. LES CONDITIONS

Savoir nager 25 mètres sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

Etre âgé entre 6 et 12 ans inclus.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'usager, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol. Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement. Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

L'utilisation du contrôle d'accès à l'aide de la carte à puce est obligatoire.

Le participant remettra à l'accueil de la Piscine, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois, valable deux ans, impérativement

avant la première séance, faute de quoi, l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas, l'inscription est annulée pour toute la durée du stage. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte.

En cas d'impossibilité de participer à une ou plusieurs séances, celle(s)-ci ne pourra (ont) être reportée(s) sur une autre période, ni être remboursée(s).

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant envers le personnel ou un autre usager, la Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant après en avoir informé le ou les responsable(s) par courrier ou par mail. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

IV. CONDITIONS PARTICULIERES

Horaires d'accès :

- arrivée : 10 minutes avant le début de la séance
- sortie : 30 minutes après la séance.

Dès son arrivée aux bassins, l'enfant s'installe sur les gradins. Il ne pourra accéder dans les bassins sans l'autorisation du Maître-Nageur responsable du groupe.

V. DROIT A L'IMAGE

Le ou les représentant(s) de l'enfant autorisent l'utilisation à titre gracieux de son image et/ou de sa voix sur tout support de communication visant à promouvoir la piscine municipale de Montigny-lès-Metz. Dans le cas contraire, il(s) le signale(nt) dès l'inscription auprès de l'agent municipal.

VI. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être prises quinze jours avant le début du stage, à la Piscine Municipale de Montigny-lès-Metz uniquement.

Téléphone : 03 87 57 41 57

Mail : piscine@montigny-les-metz.fr

Liste des pièces à fournir (photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de moins de trois mois, valable 2 ans,
- livret de famille
- photo d'identité
- attestation d'assurance responsabilité civile

- diplôme de natation de 25 mètres

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère).

Montigny-lès-Metz, le 15 JUL. 2024



Le Maire,
Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président de Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le père,

La mère,